



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

**Direction des affaires juridiques et
institutionnelles**

Dossier suivi par le service juridique :

DAJI – MDU

Tél. : 03.81.66.57.06
03.81.66.50.67

Mél : elections@umlp.fr

Besançon, le 5 mai 2026

Le Président de l'université

à

Mesdames et Messieurs les électrices et
électeurs, personnels de l'Université Marie
et Louis Pasteur

ARRÊTÉ ELECTORAL

Scrutin du mardi 23 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026

- Vu** les articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu** les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP);
- Vu** les statuts du Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC);
- Vu** la décision cadre de l'université pour l'organisation d'élections par voie électronique du 13 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du CSAE le 28 avril 2026 ;
- Vu** l'avis favorable du comité électoral consultatif constitué pour les élections des services communs de l'université le 5 mai 2026 ;

Les électeurs, personnels de l'université (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels employés par l'UMLP pour une quotité d'au moins 50% d'un service à temps complet et n'ayant pas la qualité d'étudiant), sont appelés à voter pour élire leurs représentants au conseil du SCASC de l'université.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

TABLE DES MATIERES

I – Dates du scrutin et modalités de fonctionnement du système de vote	3
II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats	4
III – Composition du collège électoral	4
IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage	4
V – Conditions d'éligibilité	5
VI - Mode de scrutin	5
VII – Déroulement et régularité du scrutin	5
1. Documents relatifs aux candidatures.....	5
2. Vérification de l'éligibilité des candidats, affichage et envoi des candidatures	7
3. Propagande électorale	7
4. Composition du bureau de vote centralisateur.....	8
5. Opérations de vote	8
6. Scellement, déroulement du scrutin et dépouillement.....	9
7. Proclamation des résultats	10
8. Modalités de recours contre les élections	10
VIII – Données personnelles	10
ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral	11
ANNEXE N° 2 – Liste de candidats	11
ANNEXE N° 3 - Déclaration individuelle de candidature	13
ANNEXE N° 4 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles	14

I – Dates du scrutin et modalités de fonctionnement du système de vote

Le scrutin se déroulera du **mardi 23 juin 2026, 09h00 au mercredi 24 juin 2026, 17h00** par voie électronique.

Le calendrier électoral fait l'objet de **l'annexe n°1**.

Le système de vote électronique retenu est LegaVote, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon.

Ce système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à garantir la sécurité du scrutin, l'expert indépendant chargé de cette mission est la société « EXPERTIS LAB ».

Le système de vote électronique mis en œuvre par LegaVote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://umlp.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail professionnelle de l'électeur (@univ-fcomte.fr) ;
 - Puis, saisie du numéro de Siham
 - Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

- Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- L'électeur disposera d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail institutionnelle avant le premier jour du vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles des électeurs sont mentionnées en **annexe n°4**.

II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Au sein du conseil du SCASC, 13 sièges de membres titulaires ainsi que leurs 13 suppléants sont à pourvoir.

- 13 titulaires et 13 suppléants

La durée du mandat des élus est de 4 ans.

III – Composition du collège électoral

Le collège des « personnels » comprend l'ensemble des personnels de l'université (enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels BIATPSS) qui sont :

- Fonctionnaires, titulaires et stagiaires, affectés à l'université ;
- Contractuels de droit public et de droit privé employés par l'université pour une durée d'au moins 6 mois et pour une quotité d'au moins 50 % d'un service à temps complet et n'ayant pas la qualité d'étudiant ;

Parmi ces catégories, **ne sont pas électeurs** :

- Les personnels titulaires en congé de longue durée ;
- Les personnels en disponibilité ;
- Les personnels en congé parental ou en détachement ;

Ils forment un collège électoral unique.

IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **du mardi 23 juin 2026 à 9h au mercredi 24 juin 2026 à 17h**

Les électeurs sont **inscrits d'office** sur les listes électorales.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale, peut, jusqu'au **dimanche 21 juin 2026 à 23h59**, demander au président de l'université de faire procéder à son inscription.

Cette demande est faite en adressant un mail à l'adresse : elections@umlp.fr

V – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Les élections s'effectuant au scrutin de liste, les candidatures prennent la forme de listes de candidats, accompagnées de déclarations individuelles de candidatures. Les candidats des listes présentées sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste de candidats et la déclaration individuelle de candidature sont accompagnés, le cas échéant, d'une profession de foi.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir, soit 26.

Les listes peuvent être incomplètes sous réserve :

- Qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaire et suppléants à pourvoir. (Les listes devront donc comprendre entre 13 et 26 candidat(e)s) ;
- D'être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Les conditions du dépôt des candidatures sont précisées ci-dessous **(VII.1)**.

Le président vérifie l'éligibilité des candidats dans les conditions prévues ci-dessous. **(VII. 2)**

VI - Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Les candidats (titulaires et suppléants) sont élus dans l'ordre de présentation de chaque liste.

VII – Déroulement et régularité du scrutin

1. DOCUMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES

Pour chaque candidature, 2 documents doivent être déposés :

- ✓ La liste de candidats **(annexe n°2)**
- ✓ La déclaration individuelle de candidature **(annexe n°3)**

Le dépôt des candidatures s'effectue du **mardi 19 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 à 16h30.**

Dans les mêmes conditions, les professions de foi peuvent également être déposées.

L'ensemble de ces documents peuvent soit :

- Être transmis par voie électronique à l'adresse elections@umlp.fr
- Être déposés en mains propres ;
- Être adressés par courrier recommandé (la date d'envoi de l'AR faisant foi)

L'envoi postal et le dépôt en mains propres se font auprès de :

La Maison de l'Université
1, rue Claude Goudimel, 25000 BESANCON
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
1^{er} étage - bureau N°102

Le dépôt en mains propres devra se faire sur les horaires d'ouverture du service juridique à savoir du **mardi 19 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026, de 9h à 12h et de 14h à 16h30**, les jours ouvrés. Tout dépôt en mains propres devra donner lieu à une prise rendez-vous à l'adresse : elections@umlp.fr

Le dépôt des candidatures peut être effectué par toute personne, personnel de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, le cas échéant, il appartient au candidat de mandater la personne de l'établissement qui pourra déposer la liste de candidats en son nom. Il est recommandé de prendre rdv avec le service juridique pour cela à l'adresse : elections@umlp.fr

Le dépôt d'une candidature par une personne extérieure à l'établissement peut être admis sous réserve qu'elle se plie aux formalités d'accueil dans l'établissement et présente, le cas échéant, une pièce d'identité. Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la personne qui se présentera à l'établissement pour déposer la candidature.

Les candidats peuvent préciser sur leurs candidatures leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, sur leurs candidatures et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Un justificatif de soutien **pourra** être joint à la candidature.

Lors du dépôt des candidatures, il sera délivré un accusé de réception aux candidats. **L'accusé de réception ne préjuge pas de l'éligibilité de la candidature** ; il atteste seulement qu'elle a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au VII 2 ci-dessous.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus et précisée dans le calendrier électoral.

Les candidatures auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des candidatures ne sont pas recevables.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

❖ **Candidatures**

Chaque candidat doit remplir une déclaration individuelle de candidature signée, rédigée sur l'imprimé joint en **annexe n°3**.

Les **annexes 2 et 3** se trouvent en .doc sur le site intranet de l'université afin de faciliter le remplissage numérisé de ces dernières pour une plus grande lisibilité.

L'annexe n°3 peut être remplie numériquement. La signature des déclarations individuelles des candidatures peut être manuscrite, scannée et/ou électronique, sur un document original et/ou scanné.

❖ **Professions de foi**

Les candidats pourront remettre à la direction des affaires juridiques et institutionnelle les professions de foi qu'ils souhaiteraient diffuser aux électeurs concernés.

Les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les candidats au moment du dépôt des candidatures dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, 1 page A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou

- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, 1 page A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque candidature ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

❖ **Bulletins de vote**

Les bulletins de vote sont dématérialisés. Ils sont générés sur la plateforme de vote.

2. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS, AFFICHAGE ET ENVOI DES CANDIDATURES

Le président de l'université contrôle l'éligibilité des candidats présents sur les listes déposées. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le **mercredi 10 juin 2026**. Le cas échéant, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

Les candidatures et les éventuelles professions de foi validées seront affichées immédiatement à l'expiration du délai de rectification et en fonction de l'ordre du dépôt de ces dernières.

Elles feront l'objet d'un affichage à la MDU et d'une mise en ligne sur le site intranet, ce dont les électeurs seront informés par courrier électronique.

3. PROPAGANDE ÉLECTORALE

La campagne électorale débute le **jeudi 11 juin 2026 et se termine le mercredi 24 juin 2026 à 17h.**

La propagande constitue l'essence de toute campagne électorale en ce qu'elle permet aux candidats en campagne électorale de se faire connaître auprès des électeurs et de les informer sur leur programme.

Deux modalités de propagande électorale sont possibles :

La propagande physique (mise à disposition de locaux, organisation de réunions, affichage, distribution de tracts, stands, etc...) ;

La propagande dématérialisée (diffusion de documents via les adresses mails, utilisation des réseaux sociaux, etc...).

L'université assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à condition de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services.

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

Après demande de réservation auprès des composantes ou des services communs, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidats potentiels, sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Durant les jours de scrutin, **du mardi 23 juin 2026 à 9h au mercredi 24 juin 2026 à 17h00 :**

- la propagande est strictement interdite dans les salles où des postes informatiques ont été mis à disposition des électeurs ;

- la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université dans les mêmes conditions que durant la campagne.

L'Université Marie et Louis Pasteur ne saurait être tenue responsable d'une rupture de l'égalité de traitement et plus généralement de tout préjudice subi par une candidate ou un candidat, un électeur

ou une électrice ou un tiers survenu du fait de l'utilisation de moyens de propagande privés ou obtenus en dehors du cadre défini par l'arrêté.

4. COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'une secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués de liste.

Président : Monsieur le Directeur Général des Services
Secrétaire : Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles

5. OPÉRATIONS DE VOTE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les opérations de vote se dérouleront comme suit :

- Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront un email contenant leur identifiant. L'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://umlp.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail professionnelle de l'électeur (@univ-fcomte.fr)
 - Puis, saisie du numéro SIHAM
 - Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone (par SMS sur un téléphone portable ou par serveur vocal sur téléphone fixe)
- Lorsque l'électeur se connecte à son espace, ce dernier est automatiquement personnalisé : seul le collège auquel appartient l'électeur est accessible.
- Afin de mener à bien son vote en ligne, des instructions seront données à chaque étape. Le vote se déroulera sur une plate-forme dématérialisée accessible depuis n'importe quel outil d'accès à internet : ordinateur, téléphone, ou tablette.

Dans l'hypothèse où un électeur ne serait pas en possession de l'un de ces outils, il sera mis à sa disposition, au sein de la Maison de l'université (1 rue Claude Goudimel à Besançon), un poste informatique ainsi qu'un téléphone fixe en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié correspond à la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de la MDU.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service où se trouve le poste dédié.

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'université :
 - M. Bruno COSTANTINI, directeur des systèmes d'information et du numérique
 - Mme Françoise PACCAUD, directrice des affaires juridiques et institutionnelles
 - Mme Justine PIRANDA, déléguée à la protection des données

- Des collaborateurs du prestataire :
 - M. Adrien Baborier, Directeur Technique
 - M. Hamza Mhannaoui, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

6. SCCELLEMENT, CLÔTURE DU SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, des candidatures, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Procédure de scellement :

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse :

<https://legavote.zoom.us/j/85971792653?pwd=ecGbcNkpvKLI08yzdq47a5H0Abhpb.1>

seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste).

Le scellement de l'urne aura lieu le **lundi 22 juin 2026, à 9h00** en séance publique.

Clôture du vote :

Le vote prendra fin **mercredi 24 juin 2026, à 17h00**

Procédure de dépouillement :

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Au moins 3 clés seront nécessaires pour lancer la procédure de dépouillement (a minima, celle du Président du bureau de vote et 2 clés des délégués de liste).

Le dépouillement du scrutin a lieu en séance publique et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://legavote.zoom.us/j/85971792653?pwd=ecGbcNkpvKLI08yzdq47a5H0Abhpb.1>

Il aura lieu le **mercredi 24 juin 2026 à 17h15**.

La présence du président du bureau de vote et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparait lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

7. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats des élections seront proclamés par le président de l'université au plus tard **vendredi 26 juin 2026**. Ces résultats seront, alors, immédiatement affichés à la MDU et sur le site internet de l'université.

Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de l'université.

8. MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

En cas de contestation, les résultats doivent d'abord être contestés devant le président de l'université puis, le cas échéant, devant le tribunal administratif.

Le président de l'université doit être saisi du recours préalable dans le délai de 2 mois suivant l'affichage de la proclamation des résultats de l'élection. En cas de décision explicite de rejet ou implicite de rejet (absence de réponse durant 2 mois à compter de la réception de la demande d'annulation), le Tribunal Administratif peut être saisi dans les 2 mois suivant la décision explicite de rejet ou suivant la naissance de la décision implicite de rejet.

VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en **annexe n°4**.

Le président de l'université
Hugues DAUSSY



ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral

Scrutin du mardi 23 juin 2026 à 9h au mercredi 24 juin 2026 à 17h

Date	Opération du scrutin
Mardi 5 mai 2026	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) spécifique au service commun portant sur l'arrêté et le calendrier électoral
Lundi 18 mai 2026	<ul style="list-style-type: none">- Affichage de l'arrêté électoral à la MDU et mise en ligne sur le site internet de l'université- Date limite d'affichage des listes électorales sur l'intranet de l'université et à la MDU.
Mardi 19 mai 2026	Date de début du dépôt des candidatures
Vendredi 5 juin 2026 à 16h30	Date limite de dépôt des candidatures accompagnées (éventuellement) des professions de foi
Lundi 8 juin 2026	Envoi des identifiants aux électeurs et notice explicative
Mercredi 10 juin 2026	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) pour statuer sur l'inéligibilité éventuellement constatée d'un ou plusieurs candidats <i>A l'expiration de ce délai de rectification, les candidatures sont immédiatement affichées à la MDU et mises en ligne sur le site intranet</i>
Jeudi 11 juin 2026	Date de début de la propagande électorale
Dimanche 21 juin 2026	Date limite de demande de rectification sur les listes électorales pour les personnes y figurant de droit
Lundi 22 juin 2026 à 9h	Réunion de scellement en séance publique à 9h : <ul style="list-style-type: none">- Formation des membres du bureau de vote- Répartition des clés de chiffrement
Du mardi 23 juin 2026 à 9h Au mercredi 24 juin 2026 à 17h	<u>Jours du scrutin par voie électronique</u>
Mercredi 24 juin 2026 à 17h15	<u>Dépouillement en séance publique</u>
Vendredi 26 juin 2026	Date limite de proclamation des résultats des élections par le président de l'UMLP

ANNEXE N°2 - Liste de candidats

SCRUTIN DU MARDI 23 JUIN 2026 AU MERCREDI 24 JUIN 2026
ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DU SCASC

Intitulé de la liste présentée :

.....

Candidat(e)s présenté(e)s :

	Genre (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)	Fonctions exercées
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		

Nom (nom usuel suivi du nom de famille) du délégué de liste :

(le cas échéant) Liste soutenue par :

ANNEXE N° 3 - Déclaration individuelle de candidature

SCRUTIN DU MARDI 23 JUIN AU MERCREDI 24 JUIN 2026

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DU SCASC

Je soussigné(e), (civilité, prénom, nom)

.....,

Grade ou fonctions exercées au cours de l'année universitaire 2025/2026,

.....,

Composante/service de rattachement :

Courriel :

Date de naissance :

déclare, par la présente, être candidat(e), sur la liste suivante :

.....

.....,

Cette candidature est déposée dans le cadre des élections organisées du mardi 23 juin 2026, 9h00 au mercredi 24 juin 2026, 17h00 en vue de l'élection des représentants des personnels au conseil du SCASC.

Fait à..... le.....

Signature obligatoire du (de la) candidat(e) :.....

Partie réservée à l'administration

**Accusé de réception de liste de candidats,
de la déclaration individuelle de candidature
(et profession de foi éventuelle)**

Le àh.

Nom et signature de la personne qui les réceptionne

ANNEXE N° 4 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif à l'élection des représentants des personnels au conseil du SCASC qui se déroulera du mardi 23 juin 2026, 9h00 au mercredi 24 juin 2026, 17h00, l'université est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

- **Base juridique du traitement** : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant des articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation.
- **Finalité du traitement** : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des personnels au conseil du SCASC de l'université.
- **Destinataires des données** : le personnel de l'université chargé de l'organisation des élections et la société LegaVote, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon, en charge de l'organisation du vote électronique.
- **Durée de conservation des données** : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.
- **Données collectées** :
 - **Pour le vote électronique** : nom, prénom, adresse mail professionnelle, matricule SIHAM, numéro de téléphone transmis à l'agent.
 - **Pour l'inscription d'office sur les listes électorales** : matricule SIHAM, genre, nom usuel, nom de famille, prénom, adresse email professionnelle, composante ou services d'appartenance, catégorie d'emploi (BIATSS/Enseignant), Statut, Corps ou contrat.
 - **Pour les demandes d'inscription sur les listes électorales** : nom usuel, nom de famille, prénom, Grade/fonctions exercées, composante ou services d'appartenance, Catégorie du collège électoral.
 - **Pour les déclarations individuelles de candidature** : : nom usuel, nom de famille, prénom, Grade/fonctions exercées, composante ou services d'appartenance, liste de candidat d'appartenance.
 - **Pour les personnels candidats dans les listes de candidature** : liste de candidature d'appartenance, civilité, prénom, nom de famille, nom d'usage, fonctions exercées, nom du délégué de liste, soutien syndical le cas échéant.
 - **Pour les délégués de liste** : Nom usuel suivi du nom de famille
 - **Pour les demandes d'utilisation de listes de diffusion** : civilité, nom, prénom, corps et grade composante ou service,
 - **Pour l'information des électeurs tout au long du processus électoral** : adresse électronique professionnelle
- **Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant** :

- Monsieur le président de l'université (1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex) est responsable du traitement ;
- La société LegaVote, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon est sous-traitant, prestataire du vote électronique.

- **Droits des personnes concernées :**

- le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
- le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
- le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
- le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir la déléguée à la protection des données désigné par l'organisme aux coordonnées suivantes :

Déléguée à la protection des données (DPD)
Maison de l'université
1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex
dpd@univ-fcomte.fr

Si cette prise de contact demeurait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr